



Ville de Lautrec  
81440

---

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT**

---

### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

L'article L 2313-1 DU Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond à cette obligation pour la Commune. Elle sera disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 16 Juillet 2020 en raison de la crise sanitaire par le Conseil Municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture du bureau.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

## SECTION D'EXPLOITATION

### Les dépenses

Les dépenses d'exploitation se composent essentiellement des charges liées à l'entretien des réseaux et du lagunage, à l'entretien des pompes du poste de relevage, à la consommation d'électricité, aux honoraires de Véolia pour le recouvrement de la taxe d'assainissement et aux charges de personnels mis à disposition par le budget de la Commune.

Il n'y a aucun emprunt sur le budget annexe de l'assainissement.

Les dépenses d'exploitation prévues pour de l'année 2020 s'élèvent à 289 490.00€ et se répartissent de la manière suivante :

CHAPITRE	BP 2020
011 –Charges à caractère général	19 300
012- Charges de personnel	11 325
65- Autres charges de gestion courante	3 000
67- Charges exceptionnelles	1 000
042- Opération d'ordre	18 129
023 <i>Virement à la section d'investissement</i>	236 736
<b>TOTAL</b>	<b>289 490</b>

### Les recettes

Les recettes d'exploitation pour 2020 se composeront principalement de la redevance des particuliers au titre de la redevance de l'assainissement collectif.

Autre recette : Une taxe de raccordement au réseau collectif d'assainissement établie à 2 000€ par raccordement d'un logement ou d'une maison d'habitation au réseau.

Ces recettes réelles d'exploitation sont complétées par des opérations d'ordre (travaux régie et amortissement)

Les recettes d'exploitation prévues pour l'année 2020 s'élèvent à **289 490€**

CHAPITRE	BP 2020
70 –Ventes de produits fabriqués	40 300
74- Subvention d'exploitation	
77- Produits exceptionnels	50
042 –Opération d'ordre entre section	24 026
<i>Excédent d'exploitation reporté</i>	225 114
<b>TOTAL</b>	<b>289 490</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **Les dépenses**

Les dépenses d'investissement prévues pour 2020 s'élèvent à **262 074€**.

Elles correspondent à :

- opération 19001 : Travaux réseau pour un montant de 229 839€
- à des opérations d'ordre (travaux régie et amortissement) pour un montant de 25 026€
- un déficit reporté de 7 209€

### **Les recettes**

Les recettes d'investissement prévues pour 2020 s'élèvent à **262 074 €**.

Elles se composent :

- d'opération d'ordre correspondant à l'amortissement des biens pour 18 129€
- d'une réserve : 7 209€
- du virement de la section de fonctionnement pour 236 736€